

---

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE / DM1**

SÉANCE DU 18 JUIN 2018

---

**Ce lundi 18 juin, le conseil départemental de l'Ardèche se réunit en assemblée plénière pour voter sa première décision modificative du budget.**

**Une séance qui sera aussi l'occasion de revenir sur l'année écoulée au travers de l'approbation du compte administratif 2017.**

La DM1 permet de constater des recettes nouvelles pour 425 220 € et de reprendre le résultat positif de l'exercice 2017 soit 11 932 471 €. L'intégration de ces éléments nouveaux est mise à profit pour intensifier l'effort d'investissement du Département tout en diminuant la prévision d'emprunt.

Ce sont ainsi plus de 2,7 millions d'euros d'investissements supplémentaires (+3,7%) qui sont programmés à l'occasion de cette DM1, et concernant principalement les opérations sur les Espaces Naturels Sensibles. Parallèlement à ces investissements complémentaires, le Département réduit son recours à l'emprunt de 4,5 millions d'euros. Les ressources de cette DM1 sont ainsi employées à des fins vertueuses d'investissement et de limitation de l'endettement.

Le budget départemental à l'issue de la DM1 s'élève à 437 028 843,85 €, soit une augmentation de 7 % par rapport au BP.

**Les principales dépenses nouvelles sont les suivantes :**

- Contrat aidés CAE/CIE : + 374 720 €
- Subvention de fonctionnement au GDS (groupement de défense sanitaire) : + 250 000 €
- Régularisation solde délégation compétence transports : + 108 071 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage – expérimentation télémédecine : + 100 000 €
- Indemnité compensatrice de la CSG des assistants familiaux : + 84 300 €
- Aide complémentaire aux structures culturelles labellisées : + 60 000 €
- Réhabilitation du réseau routier départemental : + 950 000 €
- Aménagement carrefour Gardache dans le nord Ardèche : + 310 000 €
- Acquisition d'une machine de marquage routier : + 250 000 €
- Aides aux communes : + 150 000 €
- Aide à l'investissement des EHPAD : + 206 640 €
- Infrastructure informatique cité mixte Le Cheylard : + 100 000 €

---

**CONTACTS**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**Isabelle SEREN / Sandrine BARBERINO / Corine FONTANARAVA**

04 75 66 77 12 / 04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 08 – [com@ardeche.fr](mailto:com@ardeche.fr)

## > EPANOUISSEMENT DE LA PERSONNE, EDUCATION ET CITOYENNETE

### CULTURE

#### NOUVEAU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2018-2022

Le 1<sup>er</sup> plan arrivant à échéance, cette année, le Département lance son second Plan départemental de lecture publique pour les cinq années à venir. Ses objectifs sont doubles :

- maintenir une solidarité territoriale et un accompagnement fort en matière d'ingénierie spécialisée en direction des 223 bibliothèques ardéchoises ;
- et encourager les pratiques émergentes de lecture et la modernisation du réseau de lecture publique ardéchois.

Inscrit dans le principe du droit culturel et au cœur des enjeux du cadre de sa politique culturelle adoptées lors du BP 2018, ce plan vise la **simplicité et l'efficacité pédagogique autant qu'opérationnelle** à travers deux nouvelles orientations :

#### > L'accompagnement « cœur de métier » assure la stabilité du réseau avec trois services :

- bibliothèque pilote, bibliothèque de proximité, bibliothèque point lecture
- l'aide conjointe Département / Etat) à la création postes de bibliothécaires coordinateurs de réseaux de lecture publique portés par les EPCI, avec propositions de formation et d'ingénierie
- l'aide à l'informatisation et au développement du numérique dans les bibliothèques

L'accompagnement « cœur de métier » a pour objectif le maintien d'une offre classique de bibliothèque, destinée à répondre aux pratiques de lecture dites « traditionnelles » et la mise en œuvre d'accompagnements concourant au bien-être de l'habitant dans sa pratique de lecture (dans et hors des murs de la bibliothèques), en collaboration avec les élus du territoire, les bénévoles et les salariés.

#### > L'accompagnement « sur mesure » encourage l'innovation des bibliothèques, notamment dans le champ du numérique, avec trois services :

- la fabrique de projets de lectures sous forme d'un atelier spécifique destiné à accompagner 2 à 3 projets par an (ex : création d'une plateforme de cinéma documentaire au sein du réseau de lecture publique, élaboration d'un espace ados dans un projet de construction de bibliothèque, expérimentation de portage de livre à domicile...). Cette boîte à outils aidera les territoires à répondre à des besoins d'habitants en matière de lecture émergente.
- le laboratoire du numérique a pour objectif de former les équipes de bibliothèques dans leur appropriation du numérique et leur réflexion autour de la dématérialisation livresque
- l'action plein champ, captation et diffusion vidéo de l'action culturelle en Ardèche (ex : résidences de territoires, culture e(s)t lien social, collège en cultures, conventions territoriales de l'éducation artistique et culturelle). L'objectif est de rendre les bibliothèques plus attractives, d'accentuer leur dimension « 3<sup>e</sup> lieu » (lieu de convivialité et de rassemblement accueillant et confortable).

L'accompagnement sur-mesure permet notamment de répondre aux demandes de lectures dites « émergentes et dématérialisées » (presse en ligne, livre numérique, musique en ligne, streaming et podcast de rencontres), prépare les professionnels et les bénévoles à savoir répondre à ces demandes.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION, DES PRATIQUES ET DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018 – 2022 : METTRE LES HABITANTS AU CŒUR DES PROJETS**

Conformément à la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département engage son troisième schéma de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques pour les cinq années à venir. Un schéma appréhendé comme un cadre inclusif visant à disposer d'une dynamique partenariale entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'une grande diversité d'acteurs à l'échelle des bassins de vie (établissements d'enseignements artistiques publics et privés, fédérations de pratiques artistiques amateurs, structures artistiques, culturelles, éducatives, sociales et habitants).

Il doit être un outil départemental partagé de développement des territoires, en particulier des intercommunalités, en cohérence avec la loi NOTRe en matière culturelle qui affirme le principe d'une responsabilité exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat, dans le respect des droits culturels des personnes.

L'année 2017 a été l'occasion d'une concertation menée avec les acteurs du territoire afin de partager le bilan du schéma 2012-2016<sup>1</sup> et les enjeux du cadre 2018-2022.

Issu de cette évaluation et de cette concertation, le nouveau schéma considère la personne comme étant au centre des dispositifs en lui proposant un parcours allant de la sensibilisation à l'enseignement artistique initial, en passant par la pratique artistique tout en veillant aux conditions d'accessibilité, de participation et d'ouverture. A cette fin, il articule et revisite les politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC), des pratiques artistiques amateurs et des enseignements artistiques – les trois piliers – et les inscrits des logiques de partenariat (intercommunalités notamment) et de projet de territoire.

Les règlements d'aides et dispositifs sont simplifiés avec :

- un cadre pour l'éducation artistique et culturelle : la convention cadre Etat/Région/Département 2018-2022 (signée le 4 mai à Bourg-Saint-Andéol),
- une spécificité pour les collèges avec un règlement d'aide « Collège en cultures » adopté au BP de février 2018,
- deux dispositifs axes d'intervention pour les volets pratiques et enseignements : un règlement d'aide « soutien au développement des pratiques artistiques amateurs », un règlement d'aide « soutien aux établissements d'enseignements artistiques de territoire » tenant compte du niveau de professionnalisation de la direction, de l'innovation pédagogique, de la mise en cohérence territoriale, de l'inscription de l'offre d'enseignement artistique dans des logiques de parcours coordonnés d'éducation artistique, de l'accessibilité sociale aux enseignements artistiques, d'un nombre minimum d'apprenants, du niveau de formation des enseignants et de l'existence d'un projet d'établissement (présentés en CP de septembre).

L'effort financier du Département est maintenu avec un engagement budgétaire à hauteur de 1 777 450 € en 2018 dont 1 426 000 € à Ardèche Musique et Danse

---

<sup>1</sup> **Le schéma 2012-2016 : Une diversité des structures publiques et privées bénéficiaires :**

4 établissements d'enseignement artistique (EEA) publics (dont AMD),

7 EEA privés,

2 fédérations de développement des pratiques amateurs,

30 associations affiliées (batteries fanfares et orchestres d'harmonie) et 15 autres associations de pratiques,

25 structures culturelles et artistiques du territoire,

4 intercommunalités, 20 collèges et 150 écoles, pour une participation financière du Département de 9 136

756 € pour les années 2012 à 2016.

## UN SOUTIEN AFFIRME EN FAVEUR DE STRUCTURES CULTURELLES LABELLISEES NATIONALEMENT

L'Ardèche compte aujourd'hui 4 structures culturelles du spectacle vivant labellisées par le Ministère de la Culture : la SMAC/ Annonay + Viviers (scènes de musiques actuelles), Quelques P'Arts... / Boullieu-lès-Annonay (centre national des arts de la rue et de l'espace public), La Cascade / Bourg-Saint-Andéol (Pôle national cirque) et la Comédie de Valence (centre dramatique national Drôme Ardèche). Cette dernière structure, installée à Valence, bénéficie d'une aide départementale s'élevant à 130 000 €, contre 110 000 € pour les trois autres.

Au regard des niveaux d'activités croissant des pôles du spectacle vivant labellisés nationalement sur le territoire ardéchois et dans un souci de cohérence des soutiens départementaux, le Département devrait apporter une aide au fonctionnement de 20 000 € supplémentaires à l'association de gestion de la SMAC 07, à Quelques P'Arts... le Soar et à l'association de gestion de La Cascade pour 2018.

## SPORTS : RENOVATION DES INSTALLATIONS... ET DES POLITIQUES !

### BASE DE SALAVAS : DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR UNE INSTALLATION DURABLE

Idéalement placée au bord de l'Ardèche, à proximité de la Caverne du Pont d'Arc, la base départementale de Salavas opère sa mue. Son positionnement d'accueil est désormais tourné vers le sport nature et patrimoine accueillant en priorité un public de 6 à 25 ans.

Le nouvel objectif de la base sera désormais de tendre vers un équilibre financier. Pour cela, la capacité d'accueil, actuellement à 76 lits, sera portée à 150. De plus, un accueil d'hiver est envisageable.

La base nécessite donc des travaux de rénovation et de mise aux normes pour accueillir plus d'utilisateurs sur une période plus longue.

Ces travaux seront également l'occasion de mettre le bâtiment aux normes du label « E+C- », qui promeut des installations à énergie positive et émission de carbone négative. Le Département prend cette mesure deux ans avant la généralisation de cette norme. D'autres axes à mesure écologique, à l'image de la récupération des eaux pluviales, le tri des déchets ou la valorisation de la filière bois Ardèche, seront mis en place et serviront de supports éducatifs aux animateurs usagers de la base.

Le début des travaux est prévu pour la fin d'année 2019, et la réouverture attendue début 2021. **Le coût total des travaux est estimé à 5,1 M€, entièrement financé par le Département.**

### CONTRATS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX : UNE PREMIERE ANNEE POSITIVE

Créé en 2017, le contrat sportif départemental est le nouveau dispositif central et unique de soutien aux associations sportives. Il remplace une dizaine de règlements, et permet de cibler les financements vers des projets associatifs en cohérence avec les orientations politiques du Département. Son accessibilité a été également étudiée, puisque la dématérialisation des dossiers a permis de répondre à une forte demande des usagers.

Les chiffres de l'année 2018 traduisent le succès de ce nouveau dispositif :

- 316 dossiers reçus, soit une augmentation de 19% par rapport à 2017
- 265 dossiers retenus, pour un total d'aides de 1 200 000 €

## **SIGNALETIQUE DEPARTEMENTALE DE RANDONNEES : UNE AIDE A LA RENOVATION POUR UN MEILLEUR SERVICE**

Afin d'inciter les EPCI à mieux entretenir le réseau et respecter la charte signalétique départementale, il est apparu nécessaire d'accompagner les territoires dans leurs projets de renouvellement de signalétique.

Cet accompagnement financier concernera uniquement les achats de fournitures pour le renouvellement des lames directionnelles et le renouvellement ou l'équipement en supports d'informations complémentaires (panneaux, plaques). Il représentera une prise en charge à hauteur de 40% des travaux de remplacement, soit un maximum de 150 000 € pour la période 2019-2021.

### **ET AUSSI...**

Plusieurs subventions ont été proposées à cette décision modificative, afin d'accompagner les organismes présents sur le territoire et œuvrant dans les domaines des sports soutenus par les politiques départementales : sports de nature (fédération départementale de chasse, 6 000 €) ; les sports scolaires (UNSS, 15 000 €) ; les sports de haut niveau (club sport Ardèche, 8 000 € et CDOS, 52 000 €) ;

## **> ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES**

### **SOUTIEN AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ARDECHE**

Alors que la Région Auvergne Rhône-Alpes, pourtant chef de file de la compétence agriculture, ne prend pas en charge le financement du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche (GDS), le Département va verser une enveloppe de 250 000 €, votée lors de cette DM, pour financer ses actions de lutte contre les maladies animales, les infections parasitaires ainsi que les actions sanitaires apicoles.

Dans l'intérêt des éleveurs ardéchois, des consommateurs et plus largement du département l'Ardèche (notoriété des produits d'origine animale et valorisation agricole et touristique des espaces), le Conseil départemental se trouve en effet dans l'obligation de reconduire en 2018 le financement des actions conduites par le GDS. Cette intervention représente une condition majeure du maintien de l'élevage dans le département.

### **PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES 2018-2021**

La définition de la stratégie départementale pour le développement usages et services numériques a pour objectif de **cibler les priorités du Département en termes d'actions à engager pour la période 2018 – 2021.**

L'objectif est de **créer les conditions favorables au développement des usages et services numériques au sein de la collectivité et sur tout le territoire ardéchois**, tant d'un point de vue organisationnel que culturel ou technique :

- **en interne**, avec l'accompagnement des services pour promouvoir les usages du numérique et développer des savoir-faire nouveaux ;
- **à destination des Ardéchois**, avec l'amélioration du lien avec l'utilisateur en lui proposant, d'une part, des services simples et utiles lui facilitant ses démarches (dématérialisation, e-administration, opendata), et d'autre part, en l'accompagnant dans l'utilisation de ces nouveaux outils (médiation numérique);

- enfin, **au niveau du territoire**, en soutenant et en encourageant les acteurs locaux engagés dans des projets visant à faire du numérique un levier pour l'attractivité et permettant de redynamiser l'écosystème local.

**Pour répondre à ces enjeux, 7 axes d'intervention ont été identifiés :**

- **E-administration** : Le numérique pour un service public départemental plus proche et efficient ;
- **OpenData** : Le numérique pour repenser le lien avec le citoyen et renforcer la démocratie locale ;
- **E-Santé / télémédecine** : Le numérique comme rempart à la désertification médicale
- **Tiers lieux innovants** : Le numérique comme levier pour la créativité et l'attractivité des territoires
- **Médiation numérique** : Le numérique au service de l'inclusion sociale
- **Education / culture** : Le numérique pour rendre la connaissance accessible à tous
- **Tourisme** : le numérique pour relever le défi de la visibilité et de l'attractivité du territoire

L'exigence de **transversalité** induite par le numérique doit prévaloir en permanence. Les enjeux liés aux usages et services numériques ne peuvent être abordés isolément car le numérique est avant tout un outil "au service de...". Il est donc indispensable de l'aborder de manière intégrée et transversale aux projets de la collectivité et du territoire.

En outre, les actions du Département ne sauraient être engagées sans une nécessaire mise en perspective avec l'ensemble des acteurs du territoire poursuivant eux-mêmes des projets de développement des usages et des services numériques. C'est la raison pour laquelle **le Département entend se positionner comme l'animateur de la gouvernance des usages et services numériques à l'échelle du territoire en associant les services de l'Etat et les différents échelons de collectivités.**

Les premières actions engagées dans le cadre de cette stratégie de développement des usages et services numériques sont :

- L'appel à projets Tiers-Lieu, lancé le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- Le suivi du Département afin que l'Ardèche devienne le premier territoire-pilote en termes de télémédecine
- Des actions de coordination sur la médiation et l'inclusion numériques, pour les publics les plus éloignés de cette compétence
- L'investissement dans la démarche d'ouverture des données (open data), notamment à travers le premier hackathon ardéchois.

## > RESSOURCES

### **CONTRAT FINANCIER : DES CONDITIONS RESULTANT D'UNE NEGOCIATION FRUCTUEUSE ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ETAT**

**Le Département de l'Ardèche est concerné par le dispositif de contractualisation financière avec l'Etat, dit « dispositif de Cahors ».** Ce dispositif, prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, marque un profond changement dans la méthode d'association des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique, fondée sur une logique contractuelle plutôt que sur une baisse des dotations.

Les **322 collectivités territoriales concernées**, dont le Département de l'Ardèche, ont été invitées à engager une discussion avec le représentant de l'Etat, tendant à la conclusion d'un contrat de maîtrise de la dépense publique. Ce contrat porte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement annuel et la maîtrise de l'endettement. Entre autres, les contrats financiers prévoient un

engagement de la collectivité à maintenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en-dessous de +1,2% par an sur la période 2018-2022. Cet objectif est impératif, et peut entraîner, en cas de dépassement, une « reprise financière », c'est-à-dire une ponction sur les ressources de la collectivité, égale à 75% du dépassement constaté, ou à 100% si la collectivité n'a pas souhaité signer le contrat.

Le Département est particulièrement bon élève sur les conditions demandées par l'Etat. Sa stratégie financière, fondée sur la stabilité fiscale, la rigueur de gestion au service d'un haut niveau d'autofinancement garant d'un investissement ambitieux, a fait ses preuves lors de ces dernières années. Dans ce contexte, la mise en place du dispositif de Cahors ne suppose pas une inflexion dans la politique financière appliquée depuis de nombreuses années.

Le gouvernement ayant souhaité inscrire les nouvelles modalités de maîtrise de la dépense locale dans une logique contractuelle, la conclusion d'un contrat financier était naturellement subordonnée à une négociation aboutie et à l'octroi de contreparties substantielles de la part de l'Etat.

Les négociations engagées dans ce cadre ont été l'occasion de discuter plus globalement des relations partenariales que le Département entretient avec l'Etat.

Car la signature d'un tel contrat n'est acceptable qu'à compter du moment où, par-delà la nécessaire participation de notre collectivité aux efforts de maîtrise de la dépense publique, **l'Etat reconnaît la place centrale que doit occuper le Département dans le développement de l'Ardèche.**

L'engagement de la collectivité dans une démarche de maîtrise de ses dépenses ne devait pas se faire au détriment de sa capacité à porter des politiques publiques innovantes au service des Ardéchois. C'est dans ce cadre que l'Etat a reconnu le Département comme acteur majeur d'avancée des dialogues sur plusieurs dossiers, et notamment trois grandes politiques d'innovation :

- **La déviation de la RN 102**

Le Département s'est fait le relais des préoccupations fortes exprimées par les acteurs locaux concernant la réalisation effective de la déviation de la RN 102 au Teil. Le travail d'interpellation de l'Etat a conduit Madame la ministre des transports à confirmer la réalisation prochaine de l'opération, qui sera officiellement lancée le 21 juin prochain.

- **La télémédecine**

Affichée comme l'un des projets prioritaires par le Département, et répondant aux enjeux d'accès aux soins facilité pour les Ardéchois et d'attractivité pour le personnel médical, **la télémédecine**, déjà expérimentée sur le territoire dans le cadre de projets locaux ciblés, est devenue un projet commun entre l'ARS et le Département, qui devient le **premier territoire-pilote de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans ce domaine**. Ce dispositif sera ensuite ajusté tout au long de l'expérimentation pour devenir un modèle de développement de la télémédecine en Auvergne-Rhône-Alpes et dans les départements ruraux.

Dans la mesure où le Département entend investir de façon volontariste le champ de la télémédecine, cette reconnaissance s'accompagne d'un engagement de l'Etat à prendre en considération le caractère particulier des dépenses relatives à cette politique publique lors de l'appréciation du respect du contrat financier.

- **Le contrat de transition écologique**

Le contrat de transition écologique est normalement destiné à l'échelon intercommunal. Au vu des spécificités du territoire, **le Département s'était positionné comme collectivité la plus adaptée pour se faire le relai de ce contrat innovant**. Le gouvernement a reconnu le caractère incontournable de la collectivité, et l'a désignée comme future signataire du contrat de transition écologique.



## **REFONTE DU TEMPS DE TRAVAIL : UN CHANTIER MAJEUR DU DEPARTEMENT POUR 2018**

Le cadre d'organisation du temps de travail est désormais ancien, de moins en moins adapté aux besoins actuels des services. Il s'est aussi complexifié, et à ce titre, il est souvent perçu comme non équitable, dans ses règles comme dans leur application. Enfin, ce règlement du temps de travail ne tient pas compte de certaines dispositions réglementaires, notamment le retour à la référence nationale de durée du temps de travail (1607 heures).

Aussi, depuis septembre 2017, à la demande du président, la collectivité mène un chantier sur l'organisation du temps de travail. L'ensemble des 1900 agents sont concernés, y compris les assistants familiaux et ceux du foyer de l'enfance. Cette démarche recouvre deux dimensions : la durée du temps de travail de la collectivité et la gestion du temps de travail variable d'un service à l'autre.

La refonte du temps de travail a plusieurs finalités :

- Proposer une organisation du temps de travail claire et souple pour répondre aux besoins des usagers
- Mettre en place une organisation du temps de travail attentive à la qualité de vie au travail de tous les agents
- Prévoir un cadre théorique conforme à la réglementation avec des aménagements éventuels liés à certaines nécessités de service
- Préserver des marges de manœuvres dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les 1900 agents ont été invités à participer à des « Fabriques du temps de travail » afin d'instaurer le dialogue autour de leurs interrogations sur cette réorganisation. La restitution s'est déroulée en leur présence le 16 mars dernier. Depuis, les discussions entre la collectivité et les représentants du personnel sont en cours, et représentent à ce jour 18 réunions bilatérales et intersyndicales. Le protocole du temps de travail sera négocié jusqu'au dernier moment, et devrait être présenté lors de la décision modificative.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Dépenses réelles de fonctionnement : 332.48 M€**

**Dépenses réelles d'investissement : 88,2 M€ (hors écritures techniques)**

Le compte administratif 2017 illustre les importants efforts de gestion consentis par la collectivité. Dans un contexte économique difficile, ces efforts sont nécessaires pour permettre à la collectivité de continuer d'agir au profit des Ardéchois sans augmenter la fiscalité.

Les dépenses de fonctionnement évoluent après retraitement de la dotation de compensation versée à la Région au titre de la compétence transport de + 0,86 %, ce qui démontre une importante maîtrise de la dépense.

Ces efforts permettent au Département de réaliser un niveau d'investissement nettement supérieur à la moyenne nationale (215 € par habitant contre 159 € en moyenne au niveau national), tout en maîtrisant son endettement. En 2017, les dépenses d'investissement programmées au budget ont été réalisées à 94% des crédits ouverts hors remboursement de la dette.